

SUBSIDES COMMUNAUX POUR CLUBS, CERCLES OU GROUPEMENTS.

AVIS AUX CLUBS, CERCLES ET GROUPEMENTS ASSOCIATIFS DE L'ENTITE
DEMANDE DE SUBSIDE POUR 2020

Les clubs, cercles ou groupements dont les dirigeants souhaitent solliciter l'octroi d'un subside communal pour 2020 doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1°) le siège doit être situé dans l'entité ;
 - 2°) le comité ou les membres participants doivent comprendre 50% au moins de citoyens et/ou de citoyennes domiciliés dans l'entité ;
 - 3°) avoir organisé des animations pendant deux années consécutives minimum dans les 4 dernières années ;
- Toute demande de subside est subordonnée au renvoi de ce questionnaire **dûment complété** à l'administration communale, à l'attention du collège communal, avenue Astrid, 11 – 6280 GERPINNES, pour le **18 OCTOBRE 2019 AU PLUS TARD.**

!!! LES DEMANDES TARDIVES NE SERONT PAS PRISES EN CONSIDERATION !!!

Questionnaire d'identification

Nature et dénomination exacte du groupement :

.....

Date de création :

Genre d'activité :

.....

Adresse du siège où se déroulent les activités (+ téléphone / e-mail éventuellement) :

.....

Composition complète du comité (pour chaque membre du comité, préciser dans l'ordre : fonction, nom, prénom et adresse + n° de téléphone des président et secrétaire) :

.....

.....

Numéro et intitulé du compte bancaire (**OBLIGATOIRE** pour le paiement de subsides) :

.....

SI LE GROUPEMENT CHANGE DE N° DE COMPTE EN COURS D'EXERCICE, MERCI DE PREVENIR LE SERVICE COMPTABILITE AU 071/50.90.43

Nombre de participants au 15 octobre 2019 : dontde l'entité.

A annexer : le compte de l'année 2018 et le budget 2020. Faire apparaître spécifiquement les subsides communaux, les locations et coûts des salles communales (exclure les consommations énergétiques et les nettoyages) ainsi que la location de matériel communal.

Calendrier des activités de l'année 2020 :

.....

.....

.....

RAPPEL : aucun subside ne sera octroyé si ce formulaire et son annexe ne sont pas renvoyés dans les délais, y compris compte et budget demandés ci-dessus.

L'administration communale reste seul juge de l'attribution ou non des subsides

Date :

Signature pour accord (précédé de la mention lu et approuvé).